

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Droits et obligations du loueur et du locataire

Le Locataire : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat.

La personne physique est le payeur ainsi que le conducteur principal

Si le Locataire est une personne morale (exemples : société, association, etc.), le conducteur principal est donc le signataire du contrat.

Le Loueur « **EURL WILLY LOCATION** » permet au Locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche « état descriptif » annexée au présent contrat.

Le Locataire en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Il est précisé que le contrat conclu comprend les conditions générales, les conditions particulières, l'état descriptif du véhicule établi au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

1- LES CONDITIONS A REMPLIR

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire réglementaire telles que définies au paragraphe 4 du présent document.

Documents à fournir :

- Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité du ou des conducteur(s).

En tant que particulier :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Une carte bancaire à votre nom et prénom. Pour le mode de règlement par chèque, un justificatif de revenus (Dernier bulletin de salaire - justificatifs versement pension/retraite, versement de prestations sociales (CAF, ASSEDIC)

En tant que société :

- Un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal de la société

- Un extrait Kbis de moins de trois mois ou un extrait modèle DI de moins de quatre mois, un RIB de la société.
- Un bon de commande signé par le représentant légal de la société et mentionnant son n°RCS.

Paiement de la location et dépôt garantie :

- Le règlement de la location peut se faire en ligne via le site internet ou directement sur place (TPE)
- Vous devez présenter une carte bancaire à titre de garantie. Le montant du dépôt de garantie qui s'élève entre 1200 euros et 1500 euros selon la catégorie est destinée à garantir le paiement des frais occasionnés sur le véhicule de location et de la responsabilité financière maximale dont vous pourriez être redevable en cas de dommage(s) subi(s) par le véhicule ou de son vol (voir paragraphe 8).

2- LA LOCATION

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location est obligatoirement celui qui est désigné dans l'état descriptif du véhicule. Avant la prise en charge le véhicule, l'état descriptif doit être signé par le locataire ainsi que le loueur, et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description.

ATTENTION : Dans l'hypothèse où le locataire refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, ce dernier accepte que le Loueur ait recours à un expert automobile indépendant du Loueur pour établir l'état descriptif retour dont le coût de cet intervenant lui serait facturé.

3-L'UTILISATION

Le locataire s'engage à respecter le Code de la Route.

Le locataire s'engage également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- Pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non,
- Dans le cadre de compétitions,
- A des fins illicites,
- Pour l'apprentissage de la conduite.

Le locataire s'engage à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord. Il ne devra en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au Loueur. Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué.

4-L'ASSURANCE

Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le Loueur sont autorisés à conduire le véhicule. Vous pouvez inscrire à l'agence les conducteurs additionnels au contrat de location. Ces conducteurs bénéficient des mêmes conditions que le conducteur principal. Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 22 ans et être titulaires de leur permis de conduire réglementaire depuis plus de 3 ans (

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu de dispositions de l'article L-21 1.1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur). Enfin il est rappelé que le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur agréé. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'Assurance garantit uniquement la responsabilité civile encourue par ce dernier et pourra exercer son droit de recours, à l'encontre du Locataire, tel que prévu à l'article L21-1-1 du Code des Assurances.

Personnes assurées :

Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution des clés et papiers au Loueur)

Durée :

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule avec ses clés originales au Loueur, dans l'agence (ou autre lieu prévu préalablement lors de la signature du contrat exemple des véhicules restitués à l'aéroport) à la date et à l'heure prévue au contrat de location. Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du locataire. L'heure de restitution du véhicule pour fermer le contrat et déterminer le montant de la facture, sera l'heure de la prochaine ouverture de l'agence. Le Locataire utilisateur reste responsable du véhicule loué durant la totalité de la location.

En cas de non-respect des conditions essentielles du contrat, le loueur a le droit de mettre fin de manière immédiate et sans justification ni indemnité au présent contrat (donc à la location du véhicule).

Une prolongation de la location (dans la mesure où le véhicule serait disponible pour les dates demandées) peut se faire à condition que le locataire en fasse la demande auprès du loueur au moins 48h à l'avance, en l'accompagnant de la provision correspondante. Dans le cas contraire le client s'expose à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

Cependant, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location (exemple : le véhicule ne serait pas disponible pour les dates demandées), sans indemnité pour le locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le véhicule.

Le tarif de la location est calculé par tranche de 24 heures et un retard d'une heure maximum est toléré au retour du véhicule. Passé ce délai, nous facturons une demi-journée supplémentaire de location.

Assurances contractuellement acquises :

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) : de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers, le vol ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué (sous réserve d'une franchise de 1200 euros à 1500 euros) en fonction de la catégorie du véhicule et sous réserve des dispositions particulières).

En cas de sinistre :

- Vous n'êtes pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, auquel cas, vous ne devez rien et cette franchise n'est pas appliquée.
- Vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas vous ne devrez, au maximum

que la franchise à concurrence des montants précisés aux conditions particulières du présent contrat de location.

- Soit le sinistre a eu lieu dans un des 12 cas visés ci-dessous, auquel cas vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

ATTENTION : dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Montant de la franchise :

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant, différent selon les catégories, est indiqué dans le tarif général de location consultable en agence (1200€)

Non prise en compte de l'assurance :

1. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par l'expert.
2. Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) les dommages causés sur les parties basses du véhicules (en-dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques (remplaçables par paire uniquement), enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas pris en compte par l'assurance.
3. Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des

médicaments, médicalement prescrit ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.

4. Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
5. Si vous-même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité ou la validité de votre permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.
6. Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule.
7. Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de vous-même et/ou du conducteur.
8. Quand le véhicule est utilisé pour l'apprentissage de la conduite.
9. Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à celui et celle autorisés sur la carte grise. Dans ce cas, seule la garantie responsabilité civile pourra s'appliquer.
10. Pour les bris de glaces sauf assurance complémentaire CDW + Bris de glace.
11. Le remorquage en cas de sinistre responsable ou sans tiers identifié.
12. Toutes dégradations, accidents ou panne survenus hors des voies publiques urbaines (sans goudron, pistes, ravines...) ne seront pas garanties par l'assurance, les frais éventuels seront supportés intégralement par le locataire.

ATTENTION : Dans tous ces cas, vous êtes redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

5- PANNE, ACCIDENT, VOL DESTRUCTION DU VEHICULE

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction de véhicule, vous bénéficiez d'une assistance technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez l'assistance (PRUDENCE CREOLE) au 02.62.20.48.48 et/ou l'agence « WILLY LOCATION » au 06.92.65.54.72

ATTENTION : En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant.

6- EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT

- Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clefs originales du véhicule.
-
- Déclarer immédiatement au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et lui remettre un exemplaire du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.

7- DEPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie vous sera réclamé à la prise du véhicule ou au moment de la réservation en ligne. Celle-ci doit impérativement être aux noms et prénoms des utilisateurs. Le montant du dépôt de garantie est égal au montant de la franchise contractée selon la catégorie du véhicule loué. Ce dernier sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol du véhicule imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur. Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir paragraphe 8) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie. Un montant minimum par carte bancaire est obligatoire pour le dépôt de garantie même si celui-ci a été remis par chèque.

8- FRAIS

1. Les frais engagés à la signature du présent contrat :

- o Le tarif figurant sur le contrat de location,
- o Les prestations de service que vous aurez demandées au Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (ex : dépôt et restitution du véhicule à l'aéroport, surcharge dimanche/jour férié, GPS...) Voir nos tarifs.

2. Les frais complémentaires constatés à la restitution du véhicule :

- o Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés au paragraphe 4
- o La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable.
- o Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise le loueur et le locataire se référeront au tableau « BARÈME DES RÉPARATIONS A LA CHARGE DU LOCATAIRE » en annexe.
- o Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule.
- o Chaque contravention reçue sera facturée 20.00€ pour frais de dossier.
- o Les frais éventuels de parking
- o Les frais de constat d'expert
- o Les frais d'immobilisation du véhicule loué sur la base du tarif général en km illimité
- o Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire par sinistre : 40€
- o Le véhicule est remis au locataire avec le plein de carburant, il devra être rendu au loueur lors de la restitution avec le plein.
- o Une clé perdue ou endommagée vous sera facturée au maximum 450 euros TTC.
- o Kit de sécurité : un montant de 20€ TTC sera facturé par le Loueur pour le kit de sécurité manquant à fin de la location.
- o Frais de nettoyage du véhicule : 40 € TTC sera facturé si le locataire ne rend pas le véhicule dans un état propre.
- o Le montant des frais d'annulation s'élève à 30% du montant de la location, Une ½ journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général sera facturé au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 60 minutes.
- o En cas de retour anticipé du véhicule (avant la date de retour prévue sur le contrat), aucun remboursement sera effectué.
- o Les réparations induites par une erreur de carburant.

ATTENTION : un acompte de 30% du montant de location pour toute réservation par carte bancaire ou chèque. Vous pouvez également passer directement en agence, ou procéder à une réservation en ligne.

Dans le cas de non présentation à la date et heure prévue d'une réservation réglée dans sa totalité ou partiellement, la non présentation à la date et heure prévue n'entraînera aucun remboursement.

Les transferts aéroports Roland Garros ainsi que la livraison et restitution du véhicule sont assurés de 7h30 à 19h00, tous les jours. **Tout retard sera soumis à une pénalité de 45€ TTC, exception faite retard sur les vols arrivant à la Réunion.**

ANNEXE

BARÈME DES RÉPARATIONS A LA CHARGE DU LOCATAIRE

DOMMAGES	BR
Aile avant / arrière enfoncée	450 €
Aile avant / arrière éraflée (véhicule 5 portes): chaque élément	300 €
Bas de caisse enfoncée nécessitant pas le remplacement de la pièce	500 €
Bas de caisse enfoncée nécessitant le remplacement de la pièce	800 €
Calandre cassée / déchirée	300 €
Calandre éraflée / léger enfoncement	200 €
Capot enfoncé	400 €
Capot éraflé	250 €
Rayures	200 €
Impact sur véhicule sans éclat de peinture (pièce de 20 centimes)	200 €
Pare choc enfoncé	470 €
Pare choc éraflé/déboité sur le côté	270 €
Pavillon (toit) enfoncé	650 €
Pavillon (toit) éraflé	280 €
Porte pliée	800 €
Porte enfoncée	325 €
Porte éraflée	250 €
Poignée de porte complète	200 €
Serrure de porte (barillet)	200 €
Plaque d'immatriculation accidentée	50 €
Jante acier	30 € + prix de la jante
Jante aluminium	50 € + prix de la jante
Antenne	20 € + prix de l'antenne
Enjoliveur endommagé ou perdu	20 € + prix de l'enjoliveur
Essuie-glace balai	20 € + prix du balai
Essuie-glace complet	80 € + prix de l'essuie-glace
Franchise (par dommage)	50 €
Bloc rétroviseur extérieur (complet)	150 € + prix du rétro

Phare avant (bloc feu)	150 € + prix du phare
Feu arrière (bloc feu)	150 € + prix du feu
Feu d'aile (répétiteur)	70 € + prix du feu
Feu anti-brouillard, feu de jour (led)	150 € + prix du feu
Catadioptré (feu réfléchisseur de pare-chocs)	90 € + prix du catadioptré
Boîte à gants (cassée, brûlure de cigarettes...)	150 € + prix de la boîte à gants
Ceinture de sécurité (endommagée)	100 € + prix de la ceinture
Garniture de porte, de pavillon	100 € + prix de la garniture
Garniture de pavillon	100 € + prix de la garniture
Housse de siège (brûlure de cigarettes, ...)	150 € + prix de la housse
Pare-soleil	50 € + prix du pare-soleil
Radio	100 € + prix de la radio
Tableau de bord (coupure ou brûlure)	800 €
Volant endommagé/ coupure / brûlure de cigarettes	150 € + prix du volant
Klaxon	100 € + prix du klaxon
Rétroviseur intérieur	100 € + prix du rétro intérieur
Revêtement plafond	150 € + prix du revêtement plafond
Pommeau de vitesse	50 € + prix du pommeau
Allume-cigare	20 € + prix de l'allume-cigare
Erreur de carburant	800€
Double-clé	150 € + prix du double des clés
Véhicule sale intérieur	20 €
Véhicule sale extérieur	20 €
Kilométrage dépassé	0,30 cts le Km
Carburant manquant	10 € / barre manquant
Contravention	20 €
Frais de dossiers pour pénalités (carburant, kilométrage dépassé, véhicule sale, etc.)	20 €
Frais de dossiers pour sinistre	40 €